Collectivité :……

Liste des fonctionnaires « promouvables » à la promotion interne 20….. au grade de……

Par la voie de :

☐ L'Ancienneté (choix) **ou** ☐ L'Examen professionnel

RAPPEL : Dès lors que le fonctionnaire remplit les conditions fixées par les statuts particuliers et qu'il a accompli ses obligations de formation, il est « Promouvable ».

La liste des promouvables est dressée par l'autorité territoriale et est envoyée, dûment visée, au Président du Centre de Gestion de la FPT du VAR.

Nom/Prénom	Date de naissance	Grade	Décision de l'Autorité Territoriale	Rang de classement
			☐ Oui / ☐ Non	
			☐ Oui / ☐ Non	
			☐ Oui / ☐ Non	
			☐ Oui / ☐ Non	
			☐ Oui / ☐ Non	
			☐ Oui / ☐ Non	
			☐ Oui / ☐ Non	
			☐ Oui / ☐ Non	
			☐ Oui / ☐ Non	
			☐ Oui / ☐ Non	
			☐ Oui / ☐ Non	

Fait à……le……

Le Maire ou Le Président :
Signature et cachet (obligatoire)